



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Mairie de TERVILLE

Route de Verdun  
B P 5 0 0 1 0  
57181 Terville CEDEX

Tél. : 03.82.88.82.88  
Fax. : 03.82.34.22.21

www.terville.fr

### ARRETÉ N° 2023-0183

portant interdiction de circulation - Avenue du 14 juillet 1789

Le Maire de la Ville de Terville,

VU les articles L 2541-1, L 2542-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales applicables en Alsace-Moselle ;

VU les articles L 2131-1, L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1, L 2213-2, L2213-5 et L 2214-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Décret n° 2001-251 du 22 mars 2001 relatif à la circulation routière, l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;

VU le Code de la Route, notamment ses articles R 110-1, R 110-2, R 417-10/II 10° ; R417-11 et R417-12 ;

VU l'article R 610-5 du Code Pénal ;

VU les travaux de réfection de la couche de roulement effectués avenue du 14 juillet 1789 de nuit par la société EUROVIA sise 2 route de Metz à FLORANGE (57190) pour le compte de la commune de Terville, du 19 septembre 2023 au 21 septembre 2023 ;

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures propres à permettre le déroulement de cette opération dans les meilleures conditions ;

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures qui s'imposent pour faciliter le stationnement, la circulation et éviter les accidents ;

### ARRETE

Article 1 : L'arrêté municipal n° 2023-0178 en date du 11 septembre 2023 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 1 : La circulation de tout véhicule sera interdite et considérée comme gênant au droit des travaux, sur le tronçon de avenue du 14 juillet 1789 situé entre le giratoire « Route de Veymerange/avenue du 14 juillet 1789 » et le giratoire «Rue des Forgerons/avenue du 14 juillet 1789 », giratoires compris, de 19h00 au lendemain 06h00, au cours des nuits du 19 au 20 septembre et du 20 au 21 septembre 2023.

Article 2 : Des déviations seront mises en place pour permettre de contourner le tronçon en travaux.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par société EUROVIA et maintenue en dehors des horaires de chantier.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal par tous les agents habilités à cet effet et poursuivies selon les lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté peut être déféré devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire Central de la Police Nationale de Thionville
- Monsieur le Directeur de la Police pluri-communale Thionville-Terville
- Monsieur le Directeur de la société EUROVIA



Fait à Terville, le 14 septembre 2023  
Le Maire,

  
Olivier Postal